



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
MARCHÉ DE NOËL**

N° AT 112.2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant l'organisation du marché de Noël le vendredi 13 décembre 2024 par l'association Tout Pour les Enfants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

Vendredi 13/12/2024 :

La circulation sera fermée sous le porche.

La circulation sur la partie Ouest du parking de la Clave Verte sera interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Du jeudi 12/12/2024 au vendredi 13/12/2024 :

Les places de stationnement PMR seront interdites en vue du montage du podium.

Vendredi 13/12/2024 :

Le stationnement sera interdit sur la partie Ouest du parking de la Clave Verte.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs sous la surveillance de la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire générale, la gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 11/12/2024

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

